

		DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Service Juridique Gestion du Domaine Public rue Molière - CS 54030 49408 SAUMUR CEDEX Tél : 02 41 83 30 29 Courriel : domainepublic@saumur.fr		
<u>La demande doit être transmise 15 jours minimum avant la date prévue des travaux.</u> Les travaux ne doivent être pas commencés sans arrêté municipal.						
Bénéficiaire	DEMANDEUR : Raison Sociale : Adresse : Code Postal : Commune : Téléphone : Siret : Courriel : Contact :			AGISSANT POUR LE COMPTE DE : NOM Prénom : Raison Sociale : Adresse : Code Postal : Commune : Téléphone : Courriel :		
	SOLLICITE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC n° rue Commune de pour : ☐ un échafaudage - préciser : longueur largeur surface m² ☐ une aire de chantier - préciser longueur : largeur surface : m² <u>Échafaudage</u> : préciser : ☐ échelle ☐ échafaudage ☐ échafaudage suspendu ☐ échafaudage roulant <u>Aire de chantier</u> : toute surface utilisée pour des dépôts de matériaux et matériels, cabane de chantier, grue, bétonneuse, toupie, benne à gravats, <u>stationnement d'un véhicule</u> etc.... définie par des cotes hors tout, rubalises et tresses comprises POUR EFFECTUER LES TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS CI-APRÈS DÉCRITS (<u>demande nulle si non complété</u>) 					
Surface, type d'installation et schémas	PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION : - ☐ UN PLAN DE SITUATION DANS TOUS LES CAS - ☐ UN CROQUIS COTÉ DE L'INSTALLATION					
Dates	DATE DE DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX DU AU Inclus PROLONGATION DATE : DURÉE : N° ARRÊTÉ A PROLONGER :					
Protection / Sécurité	MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE L'OUVRAGE ET DE SÉCURITÉ DU PUBLIC : Des protections adéquates devront être mises en place pour la protection des piétons ou toutes personnes riveraines aux installations. Les protections seront les suivantes : - Filets ou panneaux de protection pour éviter la poussière, la chute de tout objet ou personne sur le domaine public. Les échafaudages tunnels devront assurer une parfaite protection aux piétons qui passent à proximité. - La mise en place de panneaux et éclairage pour signaler la présence des installations sur le domaine public - La mise en place de grille ou palissade afin de limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées - Autres :					
Informations administratives	<u>IMPORTANT:</u> 1- Le pétitionnaire doit s'assurer que les autorisations d'urbanisme ou toute autre autorisation administrative requises par la nature des travaux ont été obtenues (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.) 2- Conformément à la loi, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (contacter le Service Juridique - Gestion du Domaine Public pour tout chiffrage) 3- Toute prolongation de durée du chantier doit être signalée avant le terme de l'autorisation en cours. Tout constat d'un dépassement d'emprise et /ou de durée sera considéré comme une occupation illicite et fera l'objet de sanctions (art. 38 du règlement de voirie de la Ville de Saumur). 4- Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation de chantier, conformément aux prescriptions de la Ville de Saumur.					
	5- L'arrêté du Maire doit être affiché de façon apparente sur le chantier pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'absence d'affichage est assimilée à un défaut d'autorisation avec les pénalités induites.					

Dans le cas où l'occupation empiète sur la voie de circulation ou sur des emplacements de stationnement, compléter les rubriques suivantes :	
mesures de circulation et de stationnement	a) MESURES de CIRCULATION ☐ Chaussée rétrécie ☐ Interdiction de circulation : ☐ accessible aux riverains ☐ non accessible aux riverains Alternat par : ☐ du n° au n° ☐ panneaux ☐ sur le tronçon situé entre la rue et la rue ☐ feux tricolores ☐ sur toute la rue (rue barrée) ☐ Autres :
	b) MESURES de STATIONNEMENT ☐ Stationnement interdit : ☐ au droit du chantier ☐ face au chantier ☐ du n° au n° ☐ sur le tronçon situé entre la rue et la rue ☐ sur toute la rue ☐ Autres
	observations OBSERVATIONS:
Engagement	ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE: Je soussigné déclare les informations ci-dessus conformes aux exigences liées aux travaux faisant l'objet de la présente autorisation, déclare avoir pris connaissance des informations administratives ci-dessus énoncées, m'engage à tenir compte des remarques sur la sécurité et m'engage à payer la redevance et les frais éventuels d'une telle occupation du domaine public. Visa de dépôt : le Fait à Saumur, le Signature du demandeur :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Saumur afin d'instruire votre demande d'arrêté municipal. Le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et sur les obligations légales applicables à la collectivité. Les données sont destinées aux services municipaux compétents et, le cas échéant, aux administrations ou organismes habilités dans le cadre de l'instruction de votre demande.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement de votre dossier, puis archivées conformément aux obligations légales en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante : dpo@saumur.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'une preuve d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpo@collectivites.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.